

Formulaire obligatoire  
(art. 53 A ou 302 septies A bis  
du Code Général des Impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA		Régime Réel normal	X
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de l'exploitant : SAS ALMN PRESTIGES

Adresse de la direction de l'entreprise : 21 place Charras  
92400 COURBEVOIE

SIRET : 9 1 0 9 5 6 5 7 2 0 0 0 1 0

Adresse du domicile de l'exploitant : \_\_\_\_\_

Ancienne adresse en cas de changement : \_\_\_\_\_

**B DIVERS**

Activités exercées : Restauration traditionnelle

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION**

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	0	80 159
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
Total c + d	0	80 159
3 Total		
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②		80 159
4 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		
4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art.204G du CGI)		
- Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies.	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies.	f	

**5 Plus-values** taxées selon les règles prévues pour les particuliers ③ \_\_\_\_\_ à court terme et à long terme exonérées ④ \_\_\_\_\_ à long terme imposables au taux de 12,8 % ⑤ \_\_\_\_\_

à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ③ \_\_\_\_\_ dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ④ bis \_\_\_\_\_ dont PVCT (art. 151 septies, art. 151 septies A et 238 quinquies du CGI) ④ ter \_\_\_\_\_

**6 Exonérations et Abattements**

Entreprise nouvelle art. 44 sexies  ZRR art. 44 quinquies  Autres dispositifs  ⑤ Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)

ZFU art. 44 octies et 44 octies A  Zone franche d'activités (art.44 quaterdecies)  Jeunes entreprises (JEI)  Zone de restructuration de défense (art.44 terdecies)

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)  Bassins urbains à dynamiser (BUD) (art.44 sexdecies)

Exonération ou abatement pratiqué sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 % \_\_\_\_\_ sur le bénéfice professionnel \_\_\_\_\_ Zone de développement prioritaire (art. 44 sepdecies)

**7 BIC non professionnels (2031Bis) ⑦** a - BÉNÉFICE \_\_\_\_\_ b - DÉFICIT \_\_\_\_\_ Moins-values à court terme (art. 39 duodécies) \_\_\_\_\_

Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodécies) \_\_\_\_\_ Exonération ou abatement pratiqué sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants) ⑧ \_\_\_\_\_ Plus-values nettes à long terme imposable à 12,8% \_\_\_\_\_

**8 Régime des sociétés de personnes ⑨**

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés \_\_\_\_\_

**9 Comptabilité informatisée** L'entreprise dispose t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

**D Contribution temporaire de solidarité** Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % \_\_\_\_\_

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr

Nom et coordonnées du prestataire : \_\_\_\_\_ ECF  Visa : CGA/OMGA  Viseur ou certificateur conventionné

du comptable : EXPERVIEW 37 rue Edith Cavell 95320 SAINT LEU LA FORET Tél : 0139604053

du conseil : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

du CGA/OMGA, du viseur ou du certificateur conventionné : \_\_\_\_\_

N° d'agrément : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Désignation de l'entreprise : SAS ALMN PRESTIGES  
 (À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice : 31/12/2023

**E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir renvois page 4)**

**Répartition des résultats entre les associés personnes morales**

Identification, adresse des associés personnes morales	SIREN	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

**Répartition des résultats entre les associés personnes physiques**

Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	N° fiscal (SPI)	Date et lieu de naissance	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
SZEREMETA NATALIYA 9, allée Verte 94440 VILLECRESNES			09/02/1968 LVIV 99 Hors France UKR	( 40 079)		
SZEREMETA MARTA 21, place CHARRAS 92400 COURBEVOIE			17/06/1989 LVIV 99 Hors France UKR	( 40 079)		

Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 0

**F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX**

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

- Montant des :
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
  - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

**G DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2014, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

**PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT**

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

**I BIC NON PROFESSIONNELS**

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS ALMN PRESTIGES

du 01/01/2023

Adresse 21 place Charras 92400 COURBEVOIE

au 31/12/2023

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements ( v. notice ⑥ )	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature ( v. notice ② )	Montant des indemnités et allocations diverses ( v. notice ③ )	Valeur des avantages en nature ( v. notice ④ )	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel ( v. notice ⑤ )	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens ( v. notice ⑦ )	aux immeubles non affectés à l'exploitation ( v. notice ⑧ )	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**\*\* TOTAUX**

<b>B - AUTRES FRAIS</b>		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		227
Total		227

<b>C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :</b>			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ①	
- de l'exercice 2023.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	227	- de l'exercice 2023.. ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	4 410
Nom et qualité du signataire SZEREMETA NATALIYA		À COURBEVOIE . le 29/04/2024	
		Signature .	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS ALMN PRESTIGES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>21 place Charras 92400 COURBEVOIE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>10</u>					
Numéro SIRET* <u>9 1 0 9 5 6 5 7 2 0 0 0 1 0</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le. <u>31/12/2023</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI	215 000	215 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	109 063	7 244	101 819
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	17 257		17 257
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	341 321	7 244	334 077	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	20 470		20 470
		Autres créances (3)	BZ	CA	39 071		39 071
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	11 238		11 238	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	70 780		70 780	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	IA	412 102	7 244	404 857	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an	CP	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS ALMN PRESTIGES		Néant <input type="checkbox"/>	*		
					Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 10 000 .....)	DA			10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB					
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC					
	Réserve légale (3)	DD			100		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE					
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF					
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG					
	Report à nouveau	DH			4 310		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI			( 80 158)		
	Subventions d'investissement	DJ					
	Provisions réglementées *	DK					
			DL	<b>TOTAL (I)</b>		( 65 748)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM					
	Avances conditionnées	DN					
		DO	<b>TOTAL (II)</b>				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP					
	Provisions pour charges	DQ					
		DR	<b>TOTAL (III)</b>				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS					
	Autres emprunts obligataires	DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			254 482		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV			114 156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			5 370		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			73 001		
	Dettes fiscales et sociales	DY			3 125		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ					
	Autres dettes	EA			20 470		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB					
		EC	<b>TOTAL (IV)</b>		470 606		
	Ecarts de conversion passif*	ED					
		EE	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		404 857		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB					
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC				
		Écart de réévaluation libre	ID				
		Réserve de réévaluation (1976)	IE				
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF					
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			210 754			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS ALMN PRESTIGES				Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	483	FB		FC	483	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	72 970	FH		FI	72 970	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	73 453	FK		FL	73 453	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	8	
		<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	24 760	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	113 577	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	630	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS - dotations aux provisions* }			HS		GA	6 929
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	927	
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	146 824
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	( 73 361)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 797	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	6 797
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	( 6 797)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	( 80 158)	

Désignation de l'entreprise <u>SAS ALMN PRESTIGES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			<b>Exercice N</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			73 462	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			153 621	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			( 80 158)	
<b>RENVIS</b>	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP
		- Crédit-bail immobilier		HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) <b>A5</b>		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		927
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>	
		Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SAS ALMN PRESTIGES</b>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	TOTAL I					CZ	D8	D9				
	TOTAL II					KD	KE	KF		215 000		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT	KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW	KX		97 512	
		Matériel de transport*				KY		KZ	LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 237	LC	LD		11 749	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI	LJ			
	Avances et acomptes					LK		LL	LM			
	TOTAL III					LN	1 237	LO	LP		109 262	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T		
		Autres participations					8U		8V	8W		
		Autres titres immobilisés					IP		IR	IS		
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU	IV		17 257		
TOTAL IV					LQ		LR	LS		17 257		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	1 237	ØH	ØJ		341 519		
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	TOTAL I					IN	CØ	DØ	D7			
	TOTAL II					IO	LV	LW	IX		215 000	
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre				IQ	MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui				IR	MD	ME	MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions					IS	MG	MH	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU	1 435	MM	96 077	MO		
		Matériel de transport				IV		MP	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	12 986	MU		
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV	MX			
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB			
Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF				
TOTAL III					IY	1 435	NG	NI		109 063		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW			
	Autres participations					IO	ØX	ØY	ØZ			
	Autres titres immobilisés					II	2B	2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	2E	2F	2G		17 257	
	TOTAL IV					I3	NJ	NK	2H		17 257	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	1 435	ØK	ØL	ØM		341 321	

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Cegid Group

Exercice N clos le : 31/12/2023

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ALMN PRESTIGES

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B  
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS ALMN PRESTIGES</u>								Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>CADRE A</b>										
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH		
<b>TOTAL I</b>		RK		RM		RN		RO		
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD		QE	6 047	QF		QG	6 047	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	315	QM	881	QN		QO	1 196	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
<b>TOTAL II</b>		QU	315	QV	6 929	QW		QX	7 244	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>		ON	315	OP	6 929	OQ		OR	7 244	
<b>CADRE B</b>										
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL III</b>	NL			NM			NO			
<b>Total général (I+II+III)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
<b>Total général non ventilé (NP+NQ+NR)</b>	NW	<b>Total général non ventilé (NS+NT+NU)</b>		NY	<b>Total général non ventilé (NW-NY)</b>			NZ		
<b>CADRE C</b>										
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP	SR			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>c</sup> du C.G.I					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	17 257	UV		UW	17 257			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	20 470		20 470					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	37 566		37 566				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 505		1 505					
	Charges constatées d'avance		VS								
	<b>TOTAUX</b>			VT	76 799	VU	59 541	VV	17 257		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	254 482					254 482		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	73 001		73 001						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 125		3 125					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	114 156		114 156						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	20 470		20 470						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	465 236	VZ	210 754			254 482		
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	114 156			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	( 254 482 )	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS ALMN PRESTIGES		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2023			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			I8
		- imposées au taux de 0 %			ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
					<b>TOTAL I</b>	WR	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WS 80 158	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV	
			- imposées au taux de 0 %			WH	
			- imposées au taux de 19%			WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	
Produit net des actions et parts d'intérêts :						XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement*					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)		YI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)		YL	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB	Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)		YH	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>					<b>TOTAL II</b>	XH 80 158	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	
				déficit (II moins I)		XJ 80 158	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL	
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>						<b>XN XO 80 158</b>	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS ALMN PRESTIGES</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SAS ALMN PRESTIGES</b>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
						- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D			Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF					
				Report à nouveau		ZG						
	<b>TOTAL I</b>	0F			(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	<b>TOTAL II</b>	ZH					
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7			YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	1 045
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8			XQ	51 810			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	25 639
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			ES			ST	35 081			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	113 577
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )			ZS			9Z	630			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	630
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	5 910
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	10 372
DIVERS	- Montant brut des salaires *										0B	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%
	- Numéro du centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ALMN PRESTIGES

Néant  \*

### A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

### B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

#### Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\*

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
<b>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨</b>							
<b>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩</b>			(A)	(B)	(C)		
<b>CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪</b>				(ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ALMN PRESTIGES**

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % **①** ou 12,8 % **②** .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) **①** \*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) **①** \*.

- ①** Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
**②** Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine <b>①</b>	Moins-values à 12,8 % <b>②</b>	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % <b>③</b>	Solde des moins-values à 12,8 % <b>④</b>
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine <b>①</b>	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme  À 15 % <b>④</b>	Imputations sur le résultat de l'exercice  <b>⑤</b>	Solde des moins-values à reporter  col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ <b>⑥</b>
	À 19 % ou à 15 % <b>②</b>	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice <b>③</b>			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS ALMN PRESTIGES					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>SAS ALMN PRESTIGES</u>												Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
Exercice ouvert le : .....01/01/2023..... et clos le : .....31/12/2023.....												Durée en nombre de mois		12	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>															
Effectifs moyens du personnel												YP			
Dont apprentis												YF			
Dont handicapés												YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale												RL			
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>															
<b>I Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												OA			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												OT			
TOTAL 1												OX			
<b>II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>															
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OH			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE			
Subventions d'exploitation reçues												OF			
Variation positive des stocks												OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT			
TOTAL 2												OM			
<b>III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>															
Achats												ON			
Variation négative des stocks												OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances												OR			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												OW			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante												OY			
TOTAL 3												OJ			
<b>IV Valeur ajoutée produite</b>															
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG	
<b>V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)												SA			
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)												GX			
Effectifs au sens de la CVAE												EY			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)												HX			
Période de référence												GY		/ /	
Date de cessation												HR		/ /	

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)  
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 9 1 0 9 5 6 5 7 2 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ALMN PRESTIGES

ADRESSE (voie) 21 place Charras

CODE POSTAL 92400

VILLE COURBEVOIE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	100

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom de famille YAROSHEVYCH Prénom(s) NATALIYA

Nom d'usage SZEREMETA % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 09021968 N° Département 99 Commune LVIV Pays UKRAINE

Adresse : N° 9 Voie allée Verte

Code Postal 94440 Commune VILLECRESNES Pays FRANCE

Titre (2)  Nom de famille SZEREMETA Prénom(s) MARTA

Nom d'usage  % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 17061989 N° Département 99 Commune LVIV Pays UKRAINE

Adresse : N° 21 Voie place CHARRAS

Code Postal 92400 Commune COURBEVOIE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 9 1 0 9 5 6 5 7 2 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ALMN PRESTIGES

ADRESSE (voie) 21 place Charras

CODE POSTAL 92400 VILLE COURBEVOIE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>	N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>		Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

# REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS ALMN PRESTIGES  
910956572 BIC1

Au titre de l'année N

<b>Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case</b>		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	<input checked="" type="checkbox"/>
	PME au sens communautaire	<input checked="" type="checkbox"/>

**I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)**

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

**II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant

**Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM**

**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

**III – CAS PARTICULIERS**

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

**Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.**

**IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX**

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

# Justification du résultat fiscal

Document transmis en EDI

Désignation de l'associé	SZEREMETA NATALIYA 9 ALL Verte  94440 VILLECRESNES
--------------------------	--

Libellé	Réintégrations	Déductions
<b>Résultat comptable</b>		
<b>Corrections du résultat</b>		
Rémunération du travail des associés		
- Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés		
- Cotisations sociales obligatoires		
- Formation Professionnelle Continue		
- C.S.G. déductible		
- Assurance Retraite complémentaire facultative		
Rémunération du conjoint		
Avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Autres charges et dépenses somptuaires		
Charges à payer états et territoires non coopératifs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Résultat réalisé par une société de personnes ou une GIE		
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI		
<b>Provisions et charges à payer</b>		
<b>Régimes particuliers d'imposition</b>		
<b>Mesures d'incitation</b>		
<b>Réintégrations et déductions diverses</b>		
<b>Résultat fiscal avant imputation des déficits</b>		
<b>Déficit de l'exercice reporté en arrière</b>		
<b>Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice</b>		
<b>Résultat fiscal</b>		
<b>Déficit reportable en avant</b>		
<b>Revenus de capitaux mobiliers</b>		
<b>Revenus nets</b>		
<b>Revenus soumis à l'IR</b>		
<b>Bénéfice imposable ou déficit reportable</b>		
<b>Réintégrations et déductions personnelles</b>		
Cotisations sociales obligatoires		
Formation Professionnelle Continue		
C.S.G. déductible		
Assurance Retraite complémentaire facultative		
Intérêts et ADI sur emprunts professionnels		
Frais de comptabilité ouvrant droit à déduction		
Déplacements personnels professionnels		
Plus-values exonérées		
C.S.G. non déductible et R.D.S.		
Autres réintégrations et déductions personnelles		
<b>Revenu imposable</b>		

# Justification du résultat fiscal

Document transmis en EDI

<b>Désignation de l'associé</b>	SZEREMETA MARTA 21 PLA CHARRAS  92400 COURBEVOIE
---------------------------------	--

Libellé	Réintégrations	Déductions
<b>Résultat comptable</b>		
<b>Corrections du résultat</b>		
Rémunération du travail des associés		
- Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés		
- Cotisations sociales obligatoires		
- Formation Professionnelle Continue		
- C.S.G. déductible		
- Assurance Retraite complémentaire facultative		
Rémunération du conjoint		
Avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Autres charges et dépenses somptuaires		
Charges à payer états et territoires non coopératifs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Résultat réalisé par une société de personnes ou une GIE		
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI		
<b>Provisions et charges à payer</b>		
<b>Régimes particuliers d'imposition</b>		
<b>Mesures d'incitation</b>		
<b>Réintégrations et déductions diverses</b>		
<b>Résultat fiscal avant imputation des déficits</b>		
<b>Déficit de l'exercice reporté en arrière</b>		
<b>Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice</b>		
<b>Résultat fiscal</b>		
<b>Déficit reportable en avant</b>		
<b>Revenus de capitaux mobiliers</b>		
<b>Revenus nets</b>		
<b>Revenus soumis à l'IR</b>		
<b>Bénéfice imposable ou déficit reportable</b>		
<b>Réintégrations et déductions personnelles</b>		
Cotisations sociales obligatoires		
Formation Professionnelle Continue		
C.S.G. déductible		
Assurance Retraite complémentaire facultative		
Intérêts et ADI sur emprunts professionnels		
Frais de comptabilité ouvrant droit à déduction		
Déplacements personnels professionnels		
Plus-values exonérées		
C.S.G. non déductible et R.D.S.		
Autres réintégrations et déductions personnelles		
<b>Revenu imposable</b>		



